



## **Livret Personnel de Compétences : nous ne l'utiliserons pas !**



La version numérique du Livret Personnel de Compétences (LPC) est prévue pour la rentrée 2011.

Nous vous invitons à consulter notre travail d'analyse :

### **Le livret Personnel de Compétences, et si on creusait ?**

Disponible sur notre site : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article921>

Nous en envoyons une version papier à toutes les écoles et aux syndiqués.

**Le SNUipp/FSU appelle les équipes enseignantes à ne pas remplir le LPC et demande l'ouverture de discussions pour des outils d'évaluation et d'informations aux familles utiles à la réussite des élèves.**

Nous proposons également aux équipes enseignantes de signer **une motion de Conseil des maîtres, à télécharger ci-contre** pour demander l'abandon de ce livret qui pose de nombreux problèmes éthiques et professionnels et vient télescoper les livrets existants, ignorant le travail des enseignants.

Pensez à nous en envoyer une copie à : [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)

Vous trouverez également à **télécharger une lettre aux parents** pour leur expliquer cette démarche.

**[Livret personnel de Compétences : ASSEZ DE CE GRAND BAZAR !](#)**  
**[Communiqué de presse du SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU et du SNUipp-FSU du 25 mai 2011](#)**

**Ouvrons le débat avec tous les collègues.**

**Le « Livret Personnel de Compétences »**

**... peser le cochon tous les jours ne l'a jamais fait grossir...**

Il est maintenant urgent que tous les collègues s'emparent des questions pédagogiques et déontologiques posées par ce livret personnel de compétences. Les pressions hiérarchiques vont s'accroître dans les semaines qui viennent, c'est pourquoi le SNUipp-FSU 38 appelle au débat sur ces questions.

## 1) Sur le plan pédagogique :

- Compétences et pratiques professionnelles : quelle doit être la place des compétences dans les apprentissages, quelle est-elle aujourd'hui ?
- Compétences et politique éducative : quelles doivent être les finalités, quelles sont-elles aujourd'hui ?
- Au vu du nombre de compétences à valider pour chaque élève, n'est-ce pas le temps nécessaire à l'apprentissage qui se trouvera envahi par des évaluations permanentes ? Or, comme le rappelle la sagesse populaire, « *peser le cochon tous les jours ne l'a jamais fait grossir* » !
- Et le métier dans tout ça ? L'enseignant ne semble plus être un ingénieur-chercheur en pédagogie (ce que son niveau d'études lui permet), mais... un exécutant. Les missions que l'on assigne aux enseignants se limitent-elles au recentrage sur les fondamentaux ou sur les évaluations ? N'est-ce pas une incitation à se concentrer sur les items plutôt que sur les compétences ? L'évaluation apporte-t-elle des solutions ?
- La notion même de « compétences » fait débat : la validation de « compétences » sera-t-elle un jour concurrente des diplômes ? Les diplômes représentent sont une référence commune sur tout le territoire.
- Chaque compétence doit être validée... et datée. Or une compétence ne cesse de se construire. Pour Guy Le Boterf, c'est « *une réalité dynamique, un processus, un savoir agir reconnu* ». Valider telle compétence pour tel élève à telle date précise... voilà qui va mettre bien des enseignants dans l'embarras ! D'autant plus que *les articles 2 et 6 de la Loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés stipulent que ne peuvent être mises en fichier que des données exactes, complètes et que le fichier doit être stable, ce qui ne peut être le cas concernant les compétences.* Compétences que nous avons comme objectif de faire évoluer !
- La rémunération « au mérite » des enseignants pourrait-elle dépendre pour une part de la validation des compétences de leurs élèves ?

## 2) Sur le plan du fichage et des libertés : le livret version numérique

- L'enfant « enfermé dans son destin » ?

### Les atteintes à la liberté des enfants :

Voici ce qu'en dit Albert Jacquard : « *Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. [...] Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. [...] J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui.* » (« Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être », A. Jacquard, Mon utopie 2006).

- **Dépossession du livret scolaire...** et « super CV » pour les salariés ? Le livret scolaire papier, actuellement propriété du jeune et de sa famille, appartiendra, avec le LPC, à l'Etat et aux sociétés privées qui mettent en place les environnements numériques de travail (ENT) et les différentes applications de validations. Le LPC est donc un « fichier » et non pas un « livret », qui n'a en réalité plus grand-chose de « personnel »... Plus inquiétant encore, est la création d'un « Passeport orientation et formation », sorte de « super CV » alimenté par le livret personnel de compétences notamment, et qui n'appartiendrait plus aux salariés ! « *Passée presque inaperçue, la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie a modifié le Code de l'Éducation et le Code du travail en reliant les deux. La loi institue pour les élèves un livret de compétences, expérimental jusqu'en 2012. La même loi (nouvel article L.6315-2 du Code du travail) institue, avec une dénomination standard européenne mais un contenu strictement identique le passeport orientation et formation. Ainsi renommé et prolongé pour la vie, le livret de compétences sera utilisé pour l'embauche et la carrière.* » (Richard Abauzit, « Du marché du travail au marché des travailleurs ; Du livret ouvrier du XIXème au livret personnel de compétences du XXIème siècle, du berceau au tombeau », juillet 2010).

